

Procédure de signalement - Étudiants

Anonymat

- › Accusé de réception du signalement
- › Transmission à un psychologue externe partenaire
- › Proposition d'un RDV

Délai de réponse :
5 jours ouvrés max

- › Rédaction d'un compte-rendu de l'entretien + validation par la victime / témoin
- › Aide au recueil de preuves

ÉTAPE 1 :
Signalement d'un acte de harcèlement, discrimination ou violence à la CEVS

ÉTAPE 2 :
1^{er} RDV (victime / témoin) avec un psychologue externe

ÉTAPE 3 si nécessaire :
2^e RDV avec un psychologue externe

Accompagnement médico-social

Refus de lever l'anonymat

Orientation de la victime et/ou du témoin vers un accompagnement adapté (médico-social, psychologique, administratif)

Faits qualifiés de **crimes ou délits**

Transmission aux services de police + procédure administrative et/ou disciplinaire

Levée de l'anonymat

Faits **non qualifiés** de crimes ou délits

Procédure administrative et/ou disciplinaire envisagée